

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François GRANIER.

Etaient présents : Mmes Sylvie FEUILLADE, Pascale GERVAIS BORDIER, Nadine DURAND, MM. François GRANIER, Olivier PLANARD, Hugues ALORY, Geert SCHILTMANS, Yohan FELICIEN
Etaient excusés : Mme Mireille TOURAILLES M. Guillaume PIC

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et invite à désigner celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Pascale GERVAIS, ayant été désignée, prend place au bureau.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Indemnités des élus modification de la périodicité de paiement
- Assujettissement à la TVA du budget d'assainissement
- Prix de l'assainissement
- Obligation de débroussaillage
- Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

A l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018 est adopté. Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu est affiché en mairie et diffusé aux conseillers par voie télématique ou postale.

II. Indemnités des élus modification de la périodicité de paiement (2018/0046) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les délibérations n° 2017/0013 et n° 2017/0038 fixant le montant des indemnités des élus. Il informe qu'avec la mise en place du prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2019, il est préférable de changer la périodicité de paiement des indemnités des élus afin de faciliter les procédures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- fixe le paiement des indemnités des élus mensuellement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Présents : 8 Votants : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

III. Assujettissement à la TVA du budget d'assainissement (2018/0047) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le contrat de délégation par affermage entre la société SAUR et la commune de MONTMIRAT pour le service d'assainissement collectif a été conclu en date d'effet du 1er janvier 2015.

A l'époque du renouvellement de ce contrat, et suite au changement de régime en matière de TVA intervenu pour les contrats signés à compter du 1er janvier 2014, la commune aurait dû assujettir son budget annexe à la TVA, ce qui n'a pas été effectué à l'époque.

Afin de se conformer à la réglementation fiscale en vigueur, il convient donc d'assujettir à la TVA le budget annexe Eau Assainissement, à compter du 1er janvier 2019, avec pour conséquence :

- la suppression du mécanisme du transfert du droit à de déduction de TVA sur les investissements réalisés

- l'assujettissement obligatoire de l'intégralité du budget à la TVA (investissement et fonctionnement, dont la surtaxe versée par la SAUR).

NB : la PAC reste hors champ d'application de la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le service des impôts compétent, afin d'obtenir son immatriculation au régime réel normal de TVA pour le budget annexe, à compter du 1er janvier 2019.

Présents : 8 Votants : 08 Pour : 07 Contre : 01 Abstention : 0

IV. Prix de l'assainissement (2018/0048) :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier de la SAUR concernant l'actualisation du tarif de la redevance de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter le tarif de la redevance de l'assainissement pour l'année 2019.

Présents : 8 Votants : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

VI. Obligation de débroussaillage (2018/0049) :

Monsieur le Maire présente au Conseil la lettre de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sur le contrôle des obligations légales de débroussaillage du 30 novembre 2018. Il informe qu'il faut compléter la procédure mise en place dans la commune pour la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre en place la procédure suivante :

- Envoie d'un premier courrier rappelant aux propriétaires concernés leurs obligations de débroussailler dans un délai d'un mois ;
- Un contrôle sera effectué par la commune pour vérifier l'exécution des travaux ;
- En cas de carence, un second courrier par lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyé aux personnes concernées leur laissant trois semaines supplémentaires pour débroussailler ;
- Au terme de ce délai, si les travaux ne sont toujours pas réalisés, les contrevenants seront verbalisés avec mise en demeure de réaliser les travaux sous 15 jours ;
- Si après un nouveau contrôle, il est constaté que les travaux ne sont toujours pas réalisés, le Maire fera procéder à l'exécution d'office des travaux aux frais du propriétaire.

Présents : 8 Votants : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

VII. Questions diverses :

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30.